

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
06 JUILLET 2023



L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANJOUIN, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques-Henri LEPREUX, Maire.

Etaient présents : Mr LEPREUX – Mr HERHEL - Mme VINCENT – Mr CARRÉ – Mme LACROIX– Mr KIEFFER - Mme CLOREC – Mr GIRAUDON.

Absent excusé : Mr LIMET

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Patrice CARRÉ

NOMBRES DE MEMBRES				
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ASSISTENT A LA SEANCE	DATE CONVOCATION	DATE PUBLICATION
11	09	08	27/06/2023	27/06/2023

Adoption du compte rendu de la séance du 27 avril 2023.

➤ Vote à l'unanimité

1. Point sur les Commissions Communales
2. Point sur les Commissions et Syndicats Intercommunaux
3. Point sur les projets d'aménagement et de mise en valeur du Centre Bourg.
4. Point sur le budget.
5. Délibération achat tondeuse auto-portée
6. Délibération tarifs cimetièrre
7. Référent déontologique
8. Questions diverses

1. COMMISSIONS COMMUNALES

• AIDE SOCIALE ET GÉRONTOLOGIE

Epicerie Solidaire

L'épicerie solidaire a été inaugurée le 6 juillet à Varennes. Le local est mis à disposition par la Commune de Val Fouzon et des bénévoles œuvreront pour le bon fonctionnement de cette épicerie. Il est rappelé que pour pouvoir bénéficier de cette épicerie, il faudra faire un dossier et justifier de ses ressources. Le prix du panier sera d'environ 1/10^e de sa valeur marchande.

Un véhicule itinérant se rendra également sur demande à partir de septembre dans les communes de la Communauté de Communes de Chabris-Pays de Bazelle (3CPB).

Ateliers Numériques

Six habitants d'Anjouin bénéficient du programme de la BGE Indre avec le médiateur numérique, Mr Benjamin BERTHELOT, basé à Chabris à l'Espace 2eco, pour des ateliers numériques financés par la CARSAT.

Ces ateliers se déroulent à Anjouin tous les mardis de 9h30 à 11h30.

Le retour de ces matinées de formation est très positif. Les personnes apprécient beaucoup Benjamin qui allie pédagogie et maintien du lien social dans la joie et la bonne humeur.

Secourisme

Une formation secourisme (PSC1) avec les sapeurs-pompiers a eu lieu le lundi 5 juin à Issoudun. Des membres d'Associations ainsi que du Conseil Municipal ont pu apprendre les gestes qui sauvent. La remise des diplômes se fera lors d'une petite cérémonie en mairie.

• FÊTES COMMUNALES

Feu d'artifice

Le feu d'artifice aura lieu jeudi 13 juillet. Le rassemblement est prévu à partir de 22h pour la retraite aux flambeaux qui partira de la Mairie afin de se rendre au stade. Le cortège sera encadré de deux voitures, l'une en tête, l'autre en queue avec feux de détresse et gyrophare.

Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 octobre. La Commune recherche activement un traiteur, car Mr et Mme MORAND ne pourront pas faire le repas cette année, à notre grand regret.

Un courrier sera envoyé à chacune des personnes concernées. Il est rappelé que la Municipalité a renoncé à la distribution des colis de Noël en raison des contraintes budgétaires.

• ENVIRONNEMENT

Fleurissement

Le Jury Départemental est passé le mercredi 5 juillet. Cette année le Département encourage vivement la plantation de plantes mellifères, de vivaces, le paillage et surtout les réserves d'eau. La notation est basée sur ces éléments.

La remise des prix aura lieu le 30 novembre à Ecueillé.

Entretien du cimetière

Certains habitants se plaignent de l'état du cimetière envahi par des mauvaises herbes. Monsieur le Maire rappelle qu'un arrêté du 15 janvier 2021 a élargi l'interdiction de produits phytosanitaires à partir du 1er juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif comme les cimetières et colombariums, stades et autres lieux de vie.

La seule solution actuellement efficace pour notre commune est de désherber manuellement. La municipalité a donc décidé de faire appel aux bonnes volontés pour contribuer à l'entretien du cimetière notamment pour la Toussaint, les cérémonies commémoratives avec les anciens combattants, les fêtes nationales telles que le 14 juillet. Des bénévoles, des élus et l'employé communal se sont mobilisés pour le désherbage du cimetière qui doit se terminer le 12 juillet.

- **COMMUNICATION**

La page Facebook a été piratée. Nous mettons tout en œuvre pour faire supprimer cette page par Facebook, ce qui n'est pas simple car le compte hébergeur est piraté aussi. Une nouvelle page verra le jour ultérieurement.

La rubrique Actualités du site internet Anjouin.fr est régulièrement alimentée.

L'application numérique PANNEAU POCKET, financée par la Communauté de Communes pour l'ensemble des communes de la 3CPB, est désormais en ligne. Elle est téléchargeable par chacun sur son téléphone portable ou depuis un ordinateur. Cette application d'informations pratiques et d'alertes est gratuite, anonyme et sans publicité,

Une communication sera mise dans les boîtes à lettres ainsi que pour l'épicerie solidaire très prochainement.

2. COMMISSIONS ET SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Voirie

Le cabinet BIA GEO, maître d'œuvre de la 3CPB pour la voirie et Alain DERVILLÉ, en charge de la Commission Voirie, se sont rendus à Anjouin le 30 mars afin de lister, sur la base des propositions de la Municipalité, les voies prioritaires pour le programme d'entretien 2023.

Les routes de la Chartrerie vers les Maisons Neuves, des Petits Gauchers et une partie des virages de Prinçay ont été retenus.

Après appel d'offres et dépouillement des plis l'entreprise retenue pour le nouveau marché est EUROVIA. Le début des travaux devrait avoir lieu en septembre.

Assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'un transfert de la compétence Assainissement vers la 3CPB est prévu au 1er janvier 2026 conformément à la loi Notre de 2015. Le bureau d'étude DUPUET a été missionné en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour accompagner la 3CPB dans le transfert de compétences et le choix d'un bureau d'études pour réaliser les études techniques.

Un schéma directeur d'assainissement devra être élaboré pour l'ensemble des communes disposant d'un assainissement collectif d'ici fin 2025.

Anjouin est en assainissement non collectif.

Chemins de randonnées

Le balisage du chemin de 9 km est en cours. Pour le chemin de 13 km, le bois nécessaire pour confectionner le petit pont au-dessus du Perry est acheté et stocké. Les travaux doivent être réalisés au mois de juillet.

Il reste à résoudre l'accès le long de la départementale 922. Mr Michel PETIT, Maire de Bagneux doit demander à Mr Albin MOREL l'autorisation de passer sur sa parcelle.

- **RPI**

La fête des écoles a eu lieu à St Christophe avec un petit spectacle des enfants sur l'environnement.

L'institutrice de St Christophe est mutée et sera remplacé par Mr Julien DULION. Pas de changement pour Dun et Anjouin.

Effectifs 2023/2024 prévu à l'heure actuelle,
61 élèves sur l'ensemble du RPI répartis comme suit :

DUN : 24 en maternelle
ST CHRISTOPHE : 8 CE1 et 9 CE2
ANJOUIN : 8 CP – 7 CM1 – 5 CM2

Le thème de l'année prochaine sera les contes.

3. AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU CENTRE-BOURG

- **MAISON HAUDRÉCHY**

La commune est toujours en attente de L'Etude FRUCHON de Châteauroux, pour la signature de l'acte d'achat de la maison de Amable HAUDRECHY, rue du Commerce.

- **TERRAINS DE PÉTANQUE**

L'entreprise RENIER a fini les terrains de pétanque et l'aménagement paysager. Les joueurs de pétanque ont pris possession des terrains avec joie. Il faudra prévoir la pose d'un cendrier et étudier la solution la plus adaptée sur le plan technique et financier pour l'installation d'un éclairage.

4. POINT SUR LE BUDGET

- **EXÉCUTION DU BUDGET**

Monsieur le Maire indique que l'exécution du budget est à fin juin conforme au budget voté.

Le chapitre Charges à caractère général est suivi de près, notamment les postes Energie-Electricité, Carburants, Entretien et réparations sur matériel roulant et autres biens mobiliers. L'augmentation au 1^{er} juillet du point d'indice de 1,5 % aura un impact sur le chapitre Charges de personnel et le poste Indemnités des élus.

- **TRAITEMENT DES SINISTRES**

Le traitement du sinistre à la suite du cambriolage du mois de décembre 2022 à l'atelier municipal est presque terminé. Il reste quelques matériels à rentrer et à payer afin que l'assurance solde le versement de l'indemnisation.

Le sinistre faisant suite au cambriolage du mois de mai est en cours avec l'achat d'un tracteur tondeuse.

- **PRIORITÉS POUR LE BUDGET 2024**

- Adressage

Monsieur le Maire a rencontré la Poste afin d'organiser au mieux l'adressage sur la commune qui devra être réalisé au 1^{er} semestre 2024 pour le passage à la fibre optique au 1^{er} semestre 2025 et pour les secours. Une base d'adresse locale doit être créée. Les devis sont en cours.

Le FAR peut subventionner jusqu'à 80 % l'étude/les plans/les panneaux/les plaques.

Columbarium

Monsieur le Maire a sollicité les Etablissements DEDION pour une actualisation du devis d'extension du columbarium existant (5 cases).

Le FAR peut subventionner jusqu'à 80 % l'agrandissement du columbarium.

5. DELIBÉRATIONS

Tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'acquisition d'un tracteur tondeuse John Deere pour un montant de 22 253.42 €.

Cimetière

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location des concessions du cimetière communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que les tarifs seront les suivants :

Location **TRENTENAIRE**

- Concession de 2m² au prix de **300 €**
- Superpositions **100 €** forfait
Maximum autorisé 2 superpositions soit 3 personnes au total, si le terrain le permet.

Référent déontologique

Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins

trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, pour une durée de *mandat 2020-2026*). Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.

Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.

Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).

Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022

pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

❖ QUESTIONS DIVERSES

Mr HERHEL précise :

- qu'il se rendra à la Mairie de VALENCAY le 11 juillet pour le tirage au sort du Jury Criminel.
- Que la date du TELETHON est fixée au Samedi 25 novembre à 15 h30.

Mme VINCENT précise :

- que les travaux d'extension de réseau à la Boulaye seront pris en partie en charge par le SDEI et qu'il y aura un reste à charge pour le demandeur.
- Mr et Mme VINCENT offrent 2 tapis coco pour l'entrée de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal les en remercie

La séance est close à 21h30.

❖ PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le jeudi 21 septembre 2023 à 19 h 00.

Publié le 21 septembre 2023

Le Maire,
Jacques-Henri LEPREUX.



Le Secrétaire de Séance,
Patrice CARRÉ.

**DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANJOUIN
en date du 06 juillet 2023**

DELIBERATIONS :

- Achat tracteur tondeuse
- Tarifs cimetière
- Nomination d'un référent déontologique

Le Maire,
Jacques-Henri LEPREUX



Le Secrétaire de Séance,
Patrice CARRÉ



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Carré', written in a cursive style.

